

# Cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles



# SOMMAIRE

## Introduction 1

La cyberviolence en tant que forme de violence fondée sur le genre 1

Qu'est-ce que la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles? 1

Définition des formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles 2

## Données disponibles et recherche 3

Réponses répressives 4

Conclusion et recommandations 5

Notes 6

# Introduction

La propagation croissante de l'internet, la rapidité de diffusion des informations grâce aux appareils mobiles et l'utilisation généralisée des réseaux sociaux, associées à la pandémie existante de violence à l'encontre des femmes et des filles <sup>(1)</sup>, ont engendré un problème mondial qui va grandissant: la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, phénomène pouvant avoir des conséquences économiques et sociétales majeures <sup>(2)</sup>.

D'après les recherches effectuées dans ce domaine <sup>(3)</sup>, une femme sur trois subira dans sa vie une forme de violence, et bien que le développement de l'internet soit un phénomène relativement nouveau et en croissance, on estime qu'une femme sur dix a déjà été victime d'une forme de cyberviolence dès l'âge de 15 ans <sup>(4)</sup>. L'accès à l'internet devient rapidement une nécessité pour le bien-être économique <sup>(5)</sup> et est de plus en plus considéré comme un droit de l'homme fondamental <sup>(6)</sup>. Il est donc crucial de s'assurer que cet espace public numérique est un environnement sûr et source d'une autonomie accrue pour tous, y compris pour les femmes et les filles.

Afin de mieux comprendre la nature et la prévalence de la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a mené récemment des recherches documentaires afin d'identifier et d'analyser les travaux existants concernant différentes formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles. Ces recherches avaient pour but de déterminer si des données d'enquête ou des données administratives sur ce phénomène étaient disponibles. Le présent document est fondé sur les conclusions de ces travaux et les recommandations qui en ont découlé.

# La cyberviolence en tant que forme de violence fondée sur le genre

## Qu'est-ce que la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles?

À ce jour, la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles n'a pas encore été conceptualisée et aucune mesure législative n'a encore été arrêtée pour la combattre au niveau de l'Union européenne (UE). Par ailleurs, il n'existe pas d'enquête menée à l'échelle de l'UE sur la prévalence et les effets néfastes de la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, et les études réalisées au niveau national dans les États membres de l'Union sont limitées. Les études existantes laissent toutefois supposer que les femmes sont davantage ciblées par certaines formes de cyberviolence que les hommes. À titre d'exemple, il ressort d'une enquête menée en Allemagne auprès de plus de 9 000 utilisateurs de l'internet âgés de 10 à 50 ans que les femmes étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir été victimes de harcèlement sexuel et de traque furtive en ligne que les hommes, et que l'impact de ces formes de violence était plus traumatisant pour les victimes <sup>(7)</sup>.

Cette conclusion a été confirmée par une enquête réalisée en 2014 par le Pew Research Center aux États-Unis <sup>(8)</sup>. En effet, il s'est avéré que, si les hommes sont un peu plus susceptibles que les femmes de subir des formes relativement «modérées» de harcèlement en ligne (injures, propos humiliants), les femmes (en particulier les jeunes femmes âgées de 18 à 24 ans) subissent, de manière disproportionnée, des types graves de cyberharcèlement, à savoir la traque furtive et le harcèlement sexuel en ligne.

Les résultats de ces études ont été corroborés par des recherches ultérieures, ce qui témoigne des limites d'une approche indifférente au genre face à la cyberviolence. Selon les données actuellement disponibles, les formes de violence et les effets néfastes qui en résultent sont ressentis différemment par les femmes que par les hommes <sup>(9)</sup>.

En outre, des experts ont mis en garde contre une conceptualisation de la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles la dissociant complètement de la violence pratiquée dans le «monde réel», alors qu'il serait plus adapté de considérer la cyberviolence comme un prolongement de la violence hors ligne. Par exemple, la traque furtive en ligne par un partenaire ou par un ancien partenaire

s'organise de manière similaire à une traque hors ligne. Il s'agit donc d'une violence entre partenaires intimes <sup>(10)</sup>, simplement facilitée par la technologie <sup>(11)</sup>. Cet effet de prolongement est confirmé par des données: selon une étude réalisée au Royaume-Uni sur la traque furtive en ligne, dans plus de la moitié des cas (54 %), la première fois que les personnes concernées ont été confrontées à ce phénomène, c'était dans une situation du monde réel <sup>(12)</sup>.

En outre, d'après l'étude de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) de 2014, 77 % des femmes victimes de cyberharcèlement <sup>(13)</sup> ont également subi au moins une forme de violence sexuelle et/ou physique perpétrée par un partenaire intime. De même, 7 femmes sur 10 (70 %) victimes de traque furtive en ligne <sup>(14)</sup> ont également subi au moins une forme de violence physique et/ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime <sup>(15)</sup>.

### Définition des formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles

La cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles se présente sous différentes formes, entre autres: traque furtive en ligne, pornographie contre leur gré (ou «vengeance pornographique»), insultes et harcèlement fondés sur le genre, honte faite aux femmes et aux filles (*slut shaming*), pornographie non sollicitée, «sextorsion», menaces de viol et de mort, divulgation d'informations personnelles (*doxing*) et trafic facilité par des moyens électroniques <sup>(16)</sup>.

Dans ce document, l'EIGE se concentrera essentiellement sur les formes de cyberviolence les plus étroitement liées à la violence entre partenaires intimes, car nous savons que cette forme de violence a de graves répercussions sur les victimes: traque furtive en ligne, cyberharcèlement et pornographie contre leur gré, etc.

Comme pour la violence entre partenaires intimes perpétrée hors ligne, la cyberviolence à l'encontre des femmes peut se manifester sous différentes formes: sexuelle, psychologique et, de plus en plus, économique, les informations diffusées en ligne compromettant l'emploi en cours de la victime ou l'efficacité de ses recherches d'emploi futures. Il convient également de ne pas sous-estimer les effets psychiques potentiels de cette violence perpétrée dans le cyberspace. Toutefois, pour mieux les comprendre, il est nécessaire d'examiner plus en détail les actes de cyberviolence subis par les femmes et les filles.

Il n'existe pas de définitions convenues à l'échelle de l'UE de ces formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles; les explications fournies ci-après sont dès lors fondées sur un examen de la littérature spécialisée en la matière.

### Traque furtive en ligne

La traque furtive en ligne est une traque exercée au moyen de courriers électroniques, de messages texte (ou en ligne) ou de l'internet. Elle se compose d'incidents répétés qui peuvent être individuellement inoffensifs ou non, mais qui, accumulés, peuvent générer chez la victime un sentiment d'insécurité, lui causer une certaine détresse, l'effrayer ou l'alarmer.

La traque furtive en ligne peut se manifester par les actes suivants:

- envoi de courriers électroniques, de messages texte (SMS) ou de messages instantanés offensants ou menaçants;
- publication sur l'internet de commentaires offensants pour la personne;
- partage de photos ou de vidéos intimes de la personne, sur l'internet ou au moyen d'un téléphone mobile.

Pour pouvoir être considérés comme une traque furtive en ligne, ces actes doivent avoir lieu de manière répétée et être commis par la même personne.

### Cyberharcèlement

Le cyberharcèlement peut prendre de nombreuses formes, mais, pour les besoins du présent document, nous citerons les comportements suivants qui en sont constitutifs:

- courriers électroniques et messages texte (ou en ligne) sexuellement explicites et non sollicités;
- avances déplacées et offensantes sur les sites internet de réseaux sociaux ou sur des sites de dialogue en ligne;
- menaces de violence physique et/ou sexuelle par courrier électronique ou message texte (ou en ligne);
- discours haineux, propos dénigrants, insultants, menaçants ou ciblant un individu et motivés par son identité (genre) ou d'autres caractéristiques (par exemple orientation sexuelle ou handicap).

### **Pornographie contre le gré de la personne visée**

Connue également sous le nom de cyberexploitation ou de «vengeance pornographique», la pornographie contre le gré de la personne visée consiste en la diffusion en ligne de photographies ou de vidéos représentant des scènes sexuelles sans le consentement de l'individu figurant sur les images. L'auteur de ces actes est souvent un ancien partenaire ayant obtenu les images ou les vidéos au cours d'une précédente relation et visant à humilier la victime et à la couvrir de honte publiquement, en représailles d'une rupture. Toutefois, ces actes n'ont pas nécessairement pour auteurs des partenaires ou anciens partenaires et ne sont pas toujours motivés par un désir de vengeance. Les images peuvent aussi être obtenues par un piratage de l'ordinateur de la victime, de ses comptes sur les réseaux sociaux ou de son téléphone et avoir pour but de causer des dommages réels dans la vie «réelle» de la personne ciblée (par exemple son licenciement).

Ces dernières années, les médias ont rapporté dans l'UE et aux États-Unis de nombreux cas de femmes victimes de pornographie contre leur gré, dont plusieurs se sont suicidées<sup>(17)</sup>. Les recherches montrent que jusqu'à 90 % des victimes de vengeance pornographique sont des femmes<sup>(18)</sup> et que le nombre de cas augmente<sup>(19)</sup>. Il existe également de plus en plus de sites internet spécialisés dans le partage d'actes de vengeance pornographique, où les utilisateurs peuvent déposer des images ainsi que des informations personnelles sur les victimes: leur adresse, leur employeur et des liens vers leur profil en ligne<sup>(20)</sup>.

Une autre tendance ayant des conséquences tout aussi dévastatrices pour les victimes est la diffusion en direct d'agressions sexuelles et de viols sur les réseaux sociaux. Jusqu'à présent, en 2017, deux cas déjà ont connu un fort retentissement: l'un en Suède et l'autre aux États-Unis, où des viols ont été diffusés en direct en ligne via la fonction «Facebook Live»<sup>(21)</sup>.

## Données disponibles et recherche

À l'échelon de l'UE, les données disponibles sur la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles sont rares. On en sait donc très peu sur le pourcentage réel de victimes de cette cyberviolence et sur la prévalence des effets néfastes qui en résultent. Les meilleures informations disponibles au niveau de l'UE proviennent de l'enquête menée par la FRA sur la violence à l'encontre des femmes à l'échelle de l'UE (2014). Dans cette enquête, il est notamment question de traque furtive en ligne<sup>(22)</sup> et de cyberharcèlement<sup>(23)</sup>. Cependant, comme il s'agit de la première enquête recueillant des données sur ces formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles dans l'UE, il n'existe aucun moyen de suivre l'évolution des phénomènes et des tendances en nombre de victimes au fil du temps.

Mis à part une enquête danoise de 2008, il n'a pas été possible de trouver, dans les États membres, une enquête représentative à l'échelon national sur la prévalence de la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles<sup>(24)</sup>.

Étant donné que, dans la plupart des États membres, la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles n'est pas qualifiée de délit, les données policières ou judiciaires sur ce phénomène sont rares. Dans les États membres considérant certaines formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles comme des infractions pénales, il n'existe pas suffisamment de données sexuelles indiquant le sexe de la victime et de l'auteur de l'infraction ainsi que la relation qui existe entre eux. Ces données ont donc une utilité limitée<sup>(25)</sup>. L'absence de données de ce type empêche de réaliser une analyse genrée de la cyberviolence et de comparer la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles perpétrée en ligne avec celle perpétrée hors ligne.

Non seulement il convient de combler ces lacunes, mais de plus amples recherches sont requises dans les domaines suivants:

- 1) utilisation de publicités ou de messages publiés en ligne pour attirer les femmes dans des situations potentiellement néfastes («recrutement»);
- 2) évaluation de la gravité des effets négatifs subis par les femmes et les filles victimes de cyberviolence, et de l'impact sur leur existence;
- 3) bonnes pratiques dans les réponses apportées par la police et la justice à la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, y compris du point de vue de la victime;
- 4) identification et analyse de facteurs de risque et de procédures d'évaluation des risques pour prévenir les effets destructeurs et une victimisation à répétition.

# Réponses répressives

Plusieurs États membres ont adopté récemment des lois visant à lutter contre des formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, par exemple: des dispositions qualifiant la vengeance pornographique d'infraction pénale ont été publiées en Allemagne, en France, à Malte et au Royaume-Uni, et des politiques sont actuellement en cours d'élaboration en Irlande et en Slovénie. Il s'agit là d'une avancée dans la bonne direction, mais des études indiquent que les approches juridiques et politiques actuellement mises en œuvre dans l'UE ne suffisent pas à prendre la juste mesure du préjudice social et psychologique que représente l'utilisation d'images sexuelles à des fins de harcèlement, de pression et de chantage auprès des femmes <sup>(26)</sup>.

Ces études révèlent par ailleurs que la réponse apportée par la justice pénale aux femmes victimes de cyberviolence est inadéquate. Par exemple, sur les 1 160 affaires de vengeance pornographique signalées pendant les six mois suivant la qualification pénale de cette infraction au Royaume-Uni, 61 % n'ont pas fait l'objet de poursuites à l'encontre de l'auteur présumé <sup>(27)</sup>.

En 2013, l'organisation End Violence against Women Coalition (EVAW) (Coalition pour la fin des violences à l'encontre des femmes) a rassemblé des informations dans le cadre d'une table ronde sur la répression de la violence et du harcèlement en ligne et sur les poursuites engagées contre leurs auteurs, et s'est déclarée préoccupée par le fait que les autorités judiciaires pénales adoptent une démarche différente et moins efficace contre la violence et le harcèlement perpétrés en ligne que contre la violence et le harcèlement perpétrés hors ligne. Plusieurs participants ayant signalé un délit en ligne avaient été eux-mêmes confrontés à des «réponses policières complètement inadéquates» <sup>(28)</sup>.

Plusieurs études confirment ces préoccupations; elles révèlent la frustration des femmes due au fait que la police a tendance à traiter chacune des communications en ligne comme un acte distinct plutôt que de considérer l'impact cumulé de ces agissements <sup>(29)</sup>. Cela traduit de plus larges inquiétudes quant à la réponse apportée par les systèmes de justice criminelle à la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles en général (et à la violence entre partenaires intimes en particulier). En outre, des attitudes consistant à blâmer les victimes persistent, notamment en cas de vengeance pornographique, ce qui démontre un manque de compréhension et de prise de conscience. Cette situation est aggravée par le fait que, selon une enquête menée en 2014 aux États-Unis, plus de la moitié des victimes de traque et de traque furtive en ligne ne considèrent pas ce qu'elles ont vécu comme étant un crime <sup>(30)</sup>.

Cette réponse inadéquate de la justice pénale est due en partie à une distinction erronée entre la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles commise en ligne et celle commise hors ligne; cela a pour conséquence que la police sous-estime et minimise les effets néfastes de la cyberviolence perpétrée à l'encontre des

femmes et des filles, considérant les pratiques que subissent les victimes davantage comme des «incidents» que comme des comportements systématiques qui perdurent.

Ces conclusions mettent en lumière la nécessité de prévoir des interventions policières efficaces au niveau de l'UE et des États membres, entre autres des formations à l'intention du personnel policier et judiciaire sur la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, ainsi que des campagnes de sensibilisation.

## Bonnes pratiques

### Législation

Depuis avril 2015, la diffusion de photographies ou de vidéos privées à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée est considérée au Royaume-Uni comme une infraction pénale sanctionnée par une peine d'emprisonnement pouvant atteindre deux années au maximum, étant donné que l'intention est de causer des souffrances psychologiques aux personnes visées <sup>(31)</sup>. En septembre 2016, il a été annoncé que plus de 200 personnes avaient été poursuivies pour ce type d'infraction depuis l'entrée en vigueur de la loi <sup>(32)</sup>.

Parallèlement, la France a adopté en 2016 la «loi pour une République numérique», prévoyant des sanctions plus sévères pour les personnes jugées coupables de vengeance pornographique, à savoir une peine de deux ans de prison ou 60 000 euros d'amende <sup>(33)</sup>.

Des dispositions similaires ont été établies par un tribunal allemand en 2014, cette juridiction déclarant illégal le stockage de photographies intimes d'un(e) ancien(ne) partenaire dès lors que cette personne a demandé leur suppression <sup>(34)</sup>.

### Recherche et interventions

En 2009, le Royaume-Uni a créé le National Centre for Cyber-stalking Research (NCCR) (Centre national pour la recherche sur la traque furtive en ligne) <sup>(35)</sup>. Ce centre est chargé de réaliser des recherches et des analyses sur la prévalence, les motivations et les impacts de la cyberviolence perpétrée à l'encontre des femmes et des filles et à en évaluer les risques. En 2011, le Centre a publié les résultats d'une étude sur la prévalence, la nature et l'impact de la traque furtive en ligne <sup>(36)</sup>. Il réalise actuellement une enquête sur l'impact et la prévalence de la vengeance pornographique. Par la suite, un service téléphonique d'aide aux victimes de vengeance pornographique a été mis en place en 2015, qui a reçu près de 2 000 appels au cours des six premiers mois <sup>(37)</sup>.

À partir de juillet 2017, la Slovénie mettra en place le projet «Cybervaw», qui a pour objectif le développement d'activités de sensibilisation et d'éducation en vue de propager un message clair prônant la tolérance zéro face à la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles. Ce projet portera en particulier sur la prévention de la cyberviolence fondée sur le genre et du harcèlement en tant que forme de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles <sup>(38)</sup>.

# Conclusion et recommandations

En résumé, l'absence actuelle de recherches et de données à l'échelle de l'UE fait qu'il est impossible de déterminer de manière adéquate la prévalence ou l'impact de la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles dans l'UE. Toutefois, des données de plus en plus abondantes révèlent l'accroissement d'un phénomène affectant de manière disproportionnée les femmes et les filles, qui entraîne de graves répercussions sur la vie des victimes dans le monde «réel». Pour mieux déterminer la prévalence et les facteurs de risque de la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles ainsi que les réponses efficaces à y apporter, il conviendrait de donner la priorité au développement d'outils de mesure et de quantification de ces types d'agissements.

Les recommandations suivantes sont conformes au cadre juridique international sur les droits de l'homme, notamment à la convention d'Istanbul, et elles ont été élaborées sur la base d'un examen de la littérature spécialisée et des données existantes en la matière. Elles ont pour objectif à terme d'aider les États membres de l'UE à améliorer les réponses institutionnelles à la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, afin de protéger les femmes tant en ligne que hors ligne.

- 1) Les réponses à apporter sur le plan politique devront être formulées sur la base de la reconnaissance du fait que la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles est une forme de violence à l'encontre des femmes. Les stratégies visant à combattre cette cyberviolence doivent également tenir compte des points de vue de femmes victimes de ce phénomène.
- 2) La définition de la cybercriminalité figurant sur le site internet «Migration et affaires intérieures» devrait être actualisée et inclure les formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, ou au minimum la misogynie dans la troisième partie de la définition <sup>(39)</sup>.
- 3) L'UE devrait s'efforcer de dégager un consensus sur les définitions et les formes de cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles et intégrer ces formes de violence dans ses initiatives législatives, ce qui permettrait aux victimes de cette cyberviolence dans les États membres d'accéder à des services d'assistance juridique et spécialisée.
- 4) Une des priorités devrait consister à améliorer les données genrées au niveau de l'UE sur la prévalence et les effets néfastes de la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles et à définir des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des interventions.
- 5) Toute démarche visant à lutter contre ce phénomène ne peut dénier aux femmes et aux filles leur place dans l'espace public au sens large résultant de leur présence sur l'internet. La future enquête à l'échelle de l'UE sur la violence fondée sur le genre devrait contenir une question visant à déterminer si les femmes évitent les espaces en ligne par crainte de cyberviolence à leur encontre.
- 6) Des recherches quantitatives et qualitatives fondées sur le point de vue de la victime s'imposent pour examiner les réponses systématiques.
- 7) Des formations sur la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles, vue sous l'angle du genre, devraient être dispensées afin d'enrichir l'éventail des réponses policières possibles envers la cybercriminalité.
- 8) Des campagnes de sensibilisation sont également nécessaires pour instruire les femmes et les filles sur la cyberviolence perpétrée à leur encontre, sur leurs droits légaux et sur les services de soutien mis à leur disposition.
- 9) Des mesures de prévention devraient être élaborées concernant le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris l'adoption de normes d'auto-réglementation pour éviter l'utilisation néfaste de stéréotypes liés au genre et la diffusion d'images dégradantes des femmes ou d'images associant sexe et violence.
- 10) Il est important que les institutions et les agences de l'UE qui luttent contre la cybercriminalité se penchent sur les formes genrées de cette criminalité, en particulier sur les moyens mis en œuvre pour attirer les femmes et les filles en ligne dans des situations dangereuses telles que la traite d'êtres humains.



# Notes

- (<sup>1</sup>) La «violence à l'égard des femmes» est définie par le Conseil de l'Europe comme «une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée» (<https://rm.coe.int/1680084840>).
- (<sup>2</sup>) Commission des Nations unies, «La large bande au service du développement durable» (2015), *La cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles — Appel à une prise de conscience à l'échelle mondiale*. Document disponible à l'adresse [http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/cyber\\_violence\\_gender%20report.pdf?vs=4259](http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/cyber_violence_gender%20report.pdf?vs=4259)
- (<sup>3</sup>) Organisation mondiale de la santé, département «Santé et recherche génésiques», London School of Hygiene and Tropical Medicine et South African Medical Research Council (2013), *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes: prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire*, p. 2. Disponible à l'adresse <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241564625/fr/>
- (<sup>4</sup>) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014), *Violence against women: an EU-wide survey — Main results report*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, p. 104. Disponible à l'adresse <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>
- (<sup>5</sup>) L'objectif 9.C des objectifs de développement durable vise à fournir un accès universel et abordable à l'internet, compte tenu de son potentiel de développement (voir <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg9> et <https://www.one.org/us/2015/09/26/the-connectivity-declaration-demanding-internet-access-for-all-and-implementation-of-the-global-goals/>).
- (<sup>6</sup>) Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2016), résolution non contraignante, article 32: La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet. Disponible à l'adresse [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/32/L.20&referer=http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20226&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/32/L.20&referer=http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20226&Lang=F)
- (<sup>7</sup>) Staude-Müller, F., Hansen, B., et Voss, M. (2012), «How stressful is online victimization? Effects of victim's personality and properties of the incident», *European Journal of Developmental Psychology*, 9(2). Disponible à l'adresse <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/17405629.2011.643170>
- (<sup>8</sup>) Pew Research Center (2014), «Online Harassment». Disponible à l'adresse <http://www.pewinternet.org/2014/10/22/online-harassment/>
- (<sup>9</sup>) Maple, C., Short, E., et Brown, A. (2011), *Cyberstalking in the United Kingdom — An Analysis of the ECHO Pilot Survey*, université du Bedfordshire. Disponible à l'adresse [https://www.beds.ac.uk/\\_data/assets/pdf\\_file/0003/83109/ECHO\\_Pilot\\_Final.pdf](https://www.beds.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0003/83109/ECHO_Pilot_Final.pdf)
- (<sup>10</sup>) La «violence entre partenaires intimes» est définie comme suit: comportements coercitifs et agressifs, comprenant des actes physiques, sexuels et psychologiques ainsi qu'une coercition économique, exercés par des adultes ou des adolescents à l'encontre de leurs partenaires intimes sans le consentement de ces derniers. Du fait des sentiments de honte, de peur et de détresse qui en résultent, les victimes ont rarement tendance à dénoncer cette violence, ce qui a pour conséquence un nombre de condamnations relativement faible. Dans la grande majorité des cas, la violence entre partenaires intimes est infligée par les hommes à leurs partenaires féminines (<http://eige.europa.eu/rdc/thesaurus/terms/1265>).
- (<sup>11</sup>) Burney, E. (2009), *Making People Behave — Anti-Social behaviour, politics and policy*, Routledge, et Chakraborti, N., et Garland, J. (2009), *Hate Crime — Impact, Causes and Responses*, 2<sup>e</sup> édition, Londres, Sage Publications Ltd.
- (<sup>12</sup>) D'après de nombreuses enquêtes, notamment celle où Pathé et Mullen (1997) soulignent que la traque furtive en ligne est plus traumatisante pour les femmes que pour les hommes [Pathé, M., et Mullen, P. E. (1997), «The impact of stalkers on their victims» (résumé), *British Journal of Psychiatry*, Jan. 1997, 170(1), p. 12-17]. Disponible à l'adresse <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9068768#>.
- (<sup>13</sup>) 11 % des femmes ont reçu des courriers électroniques ou des SMS sexuellement explicites et non sollicités qui les ont offensées, ou des avances déplacées sur les réseaux sociaux qui les ont offensées [FRA (2014), *Violence against women: an EU-wide survey — Main results report*, 29, 95]. Disponible à l'adresse <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>.
- (<sup>14</sup>) Dans l'Union européenne, 5 % des femmes ont connu une ou plusieurs formes de traque furtive en ligne depuis l'âge de 15 ans (FRA, 2014: 87). Dans ce cas, la traque furtive en ligne se présente notamment sous la forme d'un harcèlement au moyen de courriers électroniques, de SMS ou via l'internet.
- (<sup>15</sup>) Analyse statistique réalisée par l'EIGE. 1 044 femmes ont subi une ou plusieurs des trois formes de traque furtive en ligne et, parmi elles, 727 ont connu au moins une ou plusieurs formes de violence physique et/ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime. En ce qui concerne le cyberharcèlement, sur les 677 femmes ayant déclaré avoir subi au moins l'une des trois formes identifiées comme cyberharcèlement, 518 (77 %)



ont également subi au moins une forme de violence physique et/ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime.

(16) Aucune définition n'a été adoptée au niveau de l'UE. Les différentes formes de violence à l'encontre des femmes et des filles sont expliquées à l'adresse suivante: <http://wmcspeechproject.com/online-abuse-101/>

(17) Par exemple:

- en 2016, l'Italienne Tiziana Cantone se suicide à la suite d'une vengeance pornographique à son égard; elle avait été précédemment licenciée: <http://www.bbc.com/news/world-europe-37377286>
- en 2012, la Canadienne Amanda Todd, 15 ans, se suicide après qu'un homme a diffusé sur l'internet des images d'elle sans son consentement: <http://www.bbc.co.uk/newsbeat/article/19960162/amanda-todd-memorial-for-teenage-cyberbullying-victim>
- en 2013, Julia Rebecca, 17 ans, originaire de Piauí, au Brésil, met fin à ses jours après la publication en ligne sans son consentement d'une séquence d'images sexuelles d'elle-même et d'un partenaire: <https://www.bustle.com/articles/9485-revenge-porn-legislation-called-for-in-brazil-following-17-year-olds-suicide>

(18) D'après une enquête réalisée en 2015 par la Cyber Civil Rights Initiative: <https://www.cybercivilrights.org/wp-content/uploads/2014/12/RPStatistics.pdf> (auprès d'un échantillon de 1 606 personnes).

(19) Voir <https://www.theguardian.com/technology/2015/jul/15/revenge-porn-cases-increase-police-figures-reveal>

(20) Quand un nom de domaine est fermé, il n'est pas rare de trouver plusieurs sites le dupliquant. L'exemple le plus prolifique, le site de vengeance pornographique «IsAnyoneUp.com», a reçu 350 000 visites par jour et inspiré une suite de sites dérivés portant des noms similaires, après avoir été retiré de l'internet en 2012: <https://www.theguardian.com/culture/us-news-blog/2012/dec/06/hunter-moore-isanyoneup-revenge-porn-website>

(21) <http://www.bbc.com/news/world-europe-38717186> et <http://www.independent.co.uk/news/world/americas/chicago-teenager-gang-rape-facebook-live-video-dozens-watched-a7642866.html>

(22) Traque furtive en ligne: traque au moyen de courriers électroniques, de SMS ou de l'internet, affectant en particulier les jeunes femmes. Dans l'UE-28, 4 % des femmes âgées de 18 à 29 ans, soit 1,5 million de femmes, en ont été victimes au cours des 12 mois précédant l'entretien, contre 0,3 % des femmes âgées de 60 ans ou plus [FRA (2014), *Violence against women: an EU-wide survey — Main results report*. Disponible à l'adresse <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>].

(23) Harcèlement sexuel: formes non verbales comprenant le cyberharcèlement; 11 % des femmes ont reçu des courriers électroniques ou des SMS sexuellement explicites non sollicités qui les ont offensées, ou des avances déplacées qui les ont offensées, sur les réseaux sociaux (expériences recensées depuis l'âge de 15 ans) [FRA (2014), *Violence against women: an EU-wide survey — Main results report*. Disponible à l'adresse <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>].

(24) Helweg-Larsen, K., Schütt, N., et Larsen, H. B. (2012), «Predictors and protective factors for adolescent Internet victimization: results from a 2008 nationwide Danish youth survey», *Acta Paediatrica*, 101(5), p. 533-539.

(25) Par exemple l'Angleterre et le pays de Galles, où la vengeance pornographique est considérée comme un crime depuis 2014. La BBC a analysé les demandes concernant la liberté d'information, enregistrées par 31 services de police en Angleterre et au pays de Galles entre avril et décembre 2015. Cependant, dans la plupart des cas, certains aspects comme le sexe de la victime et sa relation avec le malfaiteur n'ont pas été enregistrés; ces données ont donc une utilité limitée: <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1T6bqWcss4JKu7L9LV11VLy-z8FeYPUP42ZW-SNe3Gmw/edit#gid=2041719221>

(26) Henry, N., et Powell, A. (2015), «Beyond the "sext": Technology-facilitated sexual violence and harassment against adult women», *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 48(1), p. 105.

(27) <http://www.bbc.com/news/uk-37278264>

(28) EVAW (2013), *New Technology: Same Old Problems. Report of a roundtable on social media and violence against women and girls*, p. 5. Disponible à l'adresse [http://www.endviolenceagainstwomen.org.uk/wp-content/uploads/Report\\_New\\_Technology\\_Same\\_Old\\_Problems.pdf](http://www.endviolenceagainstwomen.org.uk/wp-content/uploads/Report_New_Technology_Same_Old_Problems.pdf)

(29) Voir la note n°11.

(30) Nobles, M. R., Reyns, B. W., Fox, K. A., et Fisher, B. S. (2014), «Protection against pursuit: A conceptual and empirical comparison of cyberstalking and stalking victimization among a national sample», *Justice Quarterly*, 31(6), p. 53-65.

(31) Crown Prosecution Service, «Revenge Pornography — Guidelines on prosecuting the offence of disclosing private sexual photographs and films». Disponible à l'adresse [http://www.cps.gov.uk/legal/p\\_to\\_r/](http://www.cps.gov.uk/legal/p_to_r/)

(32) Crown Prosecution Service (2016), *Violence against women and girls — Crime report 2015-16*, p. 11. Disponible à l'adresse [http://www.cps.gov.uk/publications/docs/cps\\_vawg\\_report\\_2016.pdf](http://www.cps.gov.uk/publications/docs/cps_vawg_report_2016.pdf)

(33) <https://www.transatlantic-lawyer.com/2016/09/france-the-new-digital-law-is-adopted/>

- (<sup>34</sup>) <https://www.theguardian.com/technology/2014/may/22/revenge-porn-victims-boost-german-court-ruling>
- (<sup>35</sup>) <https://www.beds.ac.uk/research-ref/irac/nccr>
- (<sup>36</sup>) Maple, C., Shart, E., et Brown, A. (2011), *Cyber stalking in the United Kingdom — An Analysis of the ECHO Pilot Survey*, université du Bedfordshire. Disponible à l'adresse [https://www.beds.ac.uk/\\_data/assets/pdf\\_file/0003/83109/ECHO\\_Pilot\\_Final.pdf](https://www.beds.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0003/83109/ECHO_Pilot_Final.pdf)
- (<sup>37</sup>) Communiqué de presse du gouvernement du Royaume-Uni (2015). Disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/news/hundreds-of-victims-of-revenge-porn-seek-support-from-helpline>
- (<sup>38</sup>) Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur les moyens de combler le fossé numérique entre les sexes du point de vue des droits de l'homme — Réponse de la Slovénie. Disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/GenderDigital/SLOVENIA.docx>
- (<sup>39</sup>) [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/organized-crime-and-human-trafficking/cybercrime\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/organized-crime-and-human-trafficking/cybercrime_en)



L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'UE sur l'égalité de genre. L'EIGE soutient les décideurs politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tous les Européens, en leur apportant une expertise spécifique et des informations comparables et fiables sur la situation de l'égalité de genre en Europe.

© Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 2017  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source



ISBN 978-92-9470-197-8

doi:10.2839/753504